



FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

Dressage

A. ÉPREUVES (2)

Épreuves mixtes (2)

Compétition individuelle
Compétition par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le dressage :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes/femmes	57	3	60
Total	57	3	60

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes/femmes	3	Au maximum 1 équipe avec 3 athlètes par équipe

3. Mode d'attribution des places :

La place de qualification est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après les "Jeux Olympiques").

Critères relatifs à l'âge ([Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo](#)) :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 31 décembre 2005 au plus tard (16 ans révolus).

Tous les chevaux participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 31 décembre 2013 au plus tard (huit ans révolus).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020 SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

Autres conditions requises par la FEI :

1. Conditions Minimales d'Admission - Dressage

Pour être admis à participer aux compétitions de dressage des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, et sous réserve des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessous, tous les athlètes/chevaux doivent réunir, ensemble, les conditions minimales d'admission (**CMA**) lors d'épreuves sélectionnées qui se tiendront entre le 1^{er} janvier 2019 et le 21 juin 2021 inclus, (**date limite pour CMA**). Le couple athlète/cheval doit réunir les conditions minimales d'admission ci-dessous.

Le couple athlète/cheval devra se voir attribuer un résultat minimum de 66 % par deux juges 5* ainsi qu'une moyenne de 66 % par l'ensemble des juges de la compétition en question. Le résultat devra être obtenu en Grand Prix lors de deux CDI 3*/CDI 4*/CDI 5*/CDI-W/CDIO différents. Les deux juges 5* doivent avoir une nationalité différente de celle de l'athlète. Les résultats obtenus en classes Préliminaire ou Grand Prix de consolation lors d'épreuves jugées par trois juges n'entrent pas en ligne de compte pour ces conditions minimales d'admission.

Les athlètes et les chevaux devront réunir les conditions minimales requises lors d'épreuves ayant lieu à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date limite pour réunir les conditions minimales d'admission (CMA), soit le 21 juin 2021 inclus.

2. Liste des épreuves sélectionnées

La liste des épreuves pour le classement olympique et des épreuves comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission (telles que définies en annexe) sera publiée sur le site web de la FEI : www.fei.org. La liste des épreuves pour le classement olympique et des épreuves 2019 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission (CMA) sera publiée le 15 décembre 2018 et la liste des épreuves 2020 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission (CMA)* sera publiée le 15 décembre 2019. Aucun ajout d'épreuves ne sera accepté après publication des calendriers des épreuves respectives. En cas d'annulation d'épreuve pour des raisons de force majeure, le remplacement sera étudié au cas par cas.

Les épreuves 2021 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission sera publiée en décembre 2020.

*En tenant compte de l'impact du Covid-19 sur le calendrier de la FEI en 2020, une CMA (ou CMA partielle) peut être réalisée lors de tout événement de la FEI au niveau approprié (selon le paragraphe 1 ci-dessus) en 2020 (c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (inclus)).

3. Dispositions complémentaires relatives au report des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 à l'année 2021

3.1 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni les CMA pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (inclus) doit réaliser un résultat de confirmation supplémentaire (le "**Résultat de confirmation**") selon les conditions énoncées au paragraphe 4 ci-dessous pendant la période du **1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021**.

3.2 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni une CMA pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021 n'a pas besoin de réaliser un Résultat de Confirmation.

3.3 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni partiellement une CMA pendant la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** doit compléter sa CMA avant la date limite du CMA (21 juin 2021). Une telle combinaison Athlète/Cheval n'a pas besoin de réaliser un Résultat de Confirmation.

3.4 Un couple Athlète/Cheval qui n'a pas réuni de CMA (complète ou partielle) pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 doit réunir ses CMA avant la date limite de CMA (21 juin 2021). Une telle combinaison Athlète/Cheval n'a pas besoin de réaliser un résultat de confirmation.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

4. Critère de confirmation des résultats

4.1 Les couples athlète/cheval doivent réaliser le Résultat de Confirmation dans une épreuve selon les critères suivants :

Un minimum de 66% doit être attribué deux fois à la combinaison Athlète/Cheval par un juge 5* étoiles et en tant que moyenne de tous les juges de la compétition, et le résultat doit être obtenu dans un test de Grand Prix lors de toute épreuve CDI3*/CDI4*/CDI5*/CDI-W/CDIO.

Les deux juges 5* doivent être d'une nationalité autre que celle de l'athlète.

Les notes obtenues dans les épreuves préliminaires ou de consolation du Grand Prix jugées par trois juges ne comptent pas dans le Résultat de Confirmation.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les groupes de qualification olympique de la FEI auxquels il est fait référence dans la procédure de qualification correspondent aux sept (7) régions géographiques suivantes :

- A – Nord de l'Europe occidentale ;
- B – Sud de l'Europe occidentale ;
- C - Europe centrale et orientale ; Asie centrale ;
- D - Amérique du Nord ;
- E - Amérique centrale et du Sud ;
- F - Afrique et Moyen-Orient ;
- G - Asie du Sud-Est et Océanie.

La composition de chaque groupe de qualification olympique FEI est disponible sur <https://inside.fei.org>

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont énumérées dans l'ordre hiérarchique de qualification.

Qualification des équipes

Quinze (15) CNO obtiendront la qualification "directe", quatorze (14) places seront attribuées via le championnat par équipes ou une épreuve spéciale de qualification olympique et une (1) place sera réservée au pays hôte, conformément au tableau ci-après. Une équipe se compose de trois (3) couples athlètes/chevaux.

Nombre de places par équipes	Épreuves de qualification	CNO
1 (max. 3 athlètes)	Le pays hôte (JPN) – Voir la section Places pays hôte pour informations complémentaires.	1. JPN
6 (max. 18 athlètes)	Les six (6) équipes les mieux classées aux Jeux Équestres Mondiaux (JEM) 2018, à l'exclusion de l'équipe du pays hôte.	2. GER 3. USA 4. GBR 5. SWE 6. NED 7. ESP
3 (max. 9 athlètes)	Les trois (3) équipes les mieux classées des groupes olympiques A et/ou B au championnat d'Europe 2019 de dressage, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	8. DEN 9. IRL 10. POR



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée du groupe C lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour le groupe C, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	11. RUS
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes les mieux classées des groupes D et/ou E aux Jeux panaméricains 2019, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	12. CAN 13. FRA
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée du groupe F aux Jeux Équestres Mondiaux (JEM) 2018 ou si cette place n'est pas obtenue à la suite des Jeux Équestres Mondiaux 2018, la place sera attribuée à une épreuve spéciale de qualification olympique du groupe F, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	14. AUT
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée du groupe G aux Jeux Équestres Mondiaux (JEM) 2018 ou si cette place n'est pas obtenue à la suite des Jeux Équestres Mondiaux 2018, la place sera attribuée à une épreuve spéciale de qualification olympique du groupe G, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	15. AUS
TOTAL : 15 équipes / maximum 45 athlètes		
Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes, y compris la ou les équipes composites, ne peut excéder 15.		

Qualification individuelle

Seuls les CNO qui n'ont pas accepté de place de qualification par équipes peuvent prétendre à des places de qualification individuelles.

Classement olympique FEI – dressage :

Le classement olympique FEI en dressage (tel que défini en annexe) est limité aux quatre (4) meilleurs résultats par couple athlète/cheval obtenus dans les épreuves sélectionnées avec un maximum d'un résultat par épreuve, durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (inclus).

La méthode de pointage, avec la liste des épreuves, qui sera utilisée par la FEI pour établir le classement olympique FEI en dressage sera publiée d'ici au 15 décembre 2018 et distribuée aux CNO/FN.

Nombre de places individuelles	Épreuves de qualification	CNO
14	Classement olympique FEI – dressage (attribution par groupes de qualification olympique de la FEI) Les deux (2)* athlètes les mieux placés, maximum un (1) par CNO, au classement olympique FEI en dressage dans chacun des cinq (5) groupes mentionnés ci-dessous obtiendront une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO : A - Nord de l'Europe occidentale ; B – Sud de l'Europe occidentale ; C - Europe centrale et orientale ; Asie centrale ; F - Afrique et Moyen-Orient ;	A: 1. FIN 2. NOR B: 1. LUX 2. SUI C: 1. UKR 2. BLR



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

	<p>G – Asie du Sud-est, Océanie</p> <p>Les quatre (4)* athlètes les mieux placés, maximum un (1) par CNO, au classement olympique FEI en dressage dans chacun des groupes mentionnés ci-dessous obtiendront une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO :</p> <p>D & E – Amérique du Nord ; Amérique centrale et du Sud ;</p> <p>*sauf si une (1) ou deux (2) places individuelles de ce groupe olympique FEI ont déjà été attribuées à un ou plusieurs CNO de ce groupe en raison du retrait d'une équipe qualifiée conformément au processus énoncé à la section F. Réattribution des places inutilisées.</p>	<p>F.</p> <p>1. RSA 2. MAR</p> <p>G:</p> <p>1. NZL 2. KOR</p> <p>D & E:</p> <p>1. BRA 2. DOM 3. BER 4. MEX</p>
1	<p>Classement olympique FEI – dressage (attribution selon classement général)</p> <p>Une (1) place sera attribuée au CNO de l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en dressage, à l'exclusion des CNO qualifiés ci-dessus.</p>	1. BEL
TOTAL : 15 athlètes		

* Si une place de quota individuel est réaffectée au sein de ce groupe, le prochain individu sera le prochain plus haut classé au classement olympique global FEI - dressage, comme décrit ci-dessous.

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir une place de qualification pour une (1) équipe de trois (3) athlètes maximum. Chaque couple athlète/cheval doit remplir les conditions minimales d'admission requises pour concourir telles qu'indiquées à la section **C. Admission des athlètes**. Au cas où le pays hôte ne peut aligner d'équipe, il peut envoyer un (1) athlète individuel à la place.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Au terme de chaque épreuve de qualification, la FEI publiera les résultats sur son site web (<https://inside.fei.org>).

Les places de qualification individuelles et par équipes seront confirmées séparément comme indiqué dans la section **H. Période de qualification**.

D'ici au 10 janvier 2020, la FEI informera par écrit les CNO/FN concernés des places de qualification par équipes qui leurs sont allouées. Les CNO devront confirmer leur acceptation ou leur refus de cette place par équipe avant le 3 février 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

Après confirmation des CNO de la participation de leur équipe, la FEI informera par écrit les CNO/FN concernés des places de qualification individuelles qui leur sont allouées. Les CNO devront confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, comme indiqué dans la section **H. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Places de qualification par équipes inutilisées (à l'exclusion des places pays hôte)

Si un CNO ne confirme pas le certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) d'ici au 31 décembre 2019 ou s'il informe la FEI, d'ici au 3 février 2020, qu'il renonce à la place de qualification par équipes, la place de qualification par équipes sera considérée comme retirée et sera réattribuée comme suit :

- La ou les places du quota par équipes seront redistribuées à l'équipe ou aux équipes composites (voir définition en annexe), à condition que les CNO concernés aient les trois couples admissibles requis comme minimum au 31 décembre 2019.
- Si un CNO renonce à une place de qualification par équipes d'ici au 3 février 2020 ou si un CNO n'a pas confirmé le certificat d'aptitude d'ici au 31 décembre 2019, alors le CNO se verra attribuer une (1) place de qualification individuelle dans le groupe de qualification olympique FEI correspondant.
- Deux (2) places de qualification individuelles au maximum par groupe olympique FEI peuvent être allouées aux CNO à qui l'attribution de places de qualification par équipes a été notifiée par la FEI le 10 janvier 2020.
- Si plus de deux (2) CNO du même groupe olympique FEI se retirent avant le 3 février 2020, alors la priorité pour les places individuelles sera accordée dans l'ordre chronologique des retraits, c'est-à-dire que le CNO qui s'est retiré en premier aura la priorité. Si les CNO concernés se sont retirés en même temps, le CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en dressage aura la priorité. En cas d'égalité, la FEI procédera à un tirage au sort entre les CNO/FN concernés. Si un CNO n'a aucun athlète au classement olympique FEI en dressage, alors ce CNO ne pourra prétendre à recevoir une place individuelle.
 - o Dans le cadre de ce processus, le terme "retrait" aura le sens suivant :
 - (i) Un avis écrit de la part d'un CNO à la FEI selon lequel le CNO renonce à sa place de quota par équipes. Dans ce cas, la date de retrait sera la date de réception par la FEI de l'avis écrit.
ou
 - (ii) La non confirmation par un CNO de son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à la date limite du 31 décembre 2019. Dans ce cas, la date de retrait sera considérée comme étant le 31 décembre 2019.
- Un CNO qui retire sa place de quota par équipes après le 3 février 2020 ne pourra prétendre à recevoir une place de quota individuelle selon le processus ci-dessus.
- Si le quota complet de 15 équipes n'a pu être atteint après la réattribution des places de quota par équipes telle que détaillée ci-dessus, les places d'athlètes inutilisées (trois (3) par équipe) seront réattribuées aux CNO en tant que place de quota individuelles. Ces places seront attribuées au CNO des athlètes suivants les mieux placés au classement olympique général FEI en dressage, à l'exclusion des CNO qui ont déjà accepté une place de quota par équipes, et à condition que le CNO ait au moins un (1) couple



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite fixée pour celles-ci (date limite pour CMA).

Places de qualification individuelles inutilisées

Si une place de qualification individuelle allouée n'est pas confirmée dans les délais, soit au 16 mars 2020, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

1. au CNO de l'athlète suivant le mieux placé au classement olympique FEI en dressage du groupe correspondant selon la procédure de qualification.
2. toute place individuelle inutilisée ou non attribuée sera réattribuée par le biais du classement olympique FEI en dressage.
3. si le quota maximum de 60 athlètes n'a pas été atteint après réattribution des places de quota individuelles comme détaillé ci-avant, les places de quota individuelles non utilisées seront réattribuées aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique général FEI en dressage, parmi les CNO ayant déjà obtenu une place de quota individuelle (maximum de deux (2) places de quota individuelles par CNO). Le nombre total d'athlètes ne pourra en aucun cas excéder 60.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Au cas où le pays hôte ne peut aligner d'équipe ou décide d'envoyer à la place un (1) athlète admissible, les places inutilisées seront réattribuées aux CNO des athlètes les mieux placés au classement olympique général FEI en dressage, non encore qualifiés.

G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'AP'

ATHLÈTES REMPLAÇANTS 'AP'

Les athlètes remplaçants 'Ap' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'Ap' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO/Tokyo 2020*.

Critères d'admission :

Les athlètes et les chevaux remplaçants 'Ap' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites à la section **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant Ap et un (1) cheval remplaçant Ap, soit un total de 15 athlètes remplaçants Ap et 15 chevaux remplaçants Ap pour le dressage.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Événement
11 - 23 septembre 2018	Jeux Équestres Mondiaux de la FEI (Tryon, USA)
19 - 25 août 2019	Championnat d'Europe (Rotterdam, NED) – groupes FEI A et B
18 - 23 juin 2019	Épreuve de qualification olympique sélectionnée (Moscou, RUS) – groupe FEI C
26 juillet - 11 août 2019	Jeux panaméricains (Lima, PER) – groupes FEI D et E
24- 27 octobre 2019	Épreuve de qualification olympique sélectionnée (Exloo, NED) – groupe FEI F
Non-applicable	Épreuve de qualification olympique sélectionnée – groupe FEI F
Fin de la saison de dressage de la Coupe des Nations FEI 2019	Classement 2019 de la Coupe des Nations FEI en dressage

15 décembre 2018	Publication par la FEI de la liste des épreuves de classement olympique avec règles de classement et des épreuves 2019 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission
JEM 2018 - 31 décembre 2019	Période durant laquelle les CNO peuvent obtenir une place de quota par équipes (certificat d'aptitude des CNO)
15 décembre 2019	Publication par la FEI de la liste des épreuves 2020 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission
1 ^{er} janvier - 31 décembre 2019	Période de classement : classement olympique en dressage établi par la FEI
1 ^{er} janvier 2019 – 21 juin 2021 (date limite pour CMA)	Période durant laquelle les athlètes et chevaux doivent réunir les conditions minimales d'admission, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation

D'ici au 10 janvier 2020	Date à laquelle la FEI informera les CNO/fédérations nationales des places du quota par équipes qui leur ont été attribuées
3 février 2020	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI qu'ils utiliseront les places du quota par équipes qui leur sont allouées Si un CNO renonce à sa place par équipes avant cette date ou s'il ne confirme pas son certificat d'aptitude au 31 décembre 2019, le CNO en question pourra prétendre à une place de quota individuelle (selon le processus établi dans "Qualification des équipes").



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

17 février 2020	<p>La FEI informera les CNO/FN de :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'allocation des places d'équipe(s) composite(s)• la réattribution d'une (1) place individuelle à chaque CNO qui a renoncé à place de qualification par équipes (selon le processus indiqué dans "Qualification des équipes")• l'allocation de places de quota individuelles. <p>Détermination des places individuelles et des équipes composites sur la base du classement olympique FEI en dressage.</p>
16 mars 2020	<p>Les CNO confirmeront à la FEI l'utilisation des places de quota individuelles allouées et les places d'équipes composites</p>
Décembre 2020	<p>La FEI doit avoir publié les épreuves 2021 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission</p>
1 ^{er} juin 2021 "Date limite pour CMA" (soit cinq (5) semaines avant la date limite d'inscription par sport)	<p>Date limite fixée pour réunir les conditions minimales d'admission requises par la FEI, et, le cas échéant, les Résultats de Confirmation Inscriptions nominatives de la FEI – la FEI doit recevoir les certificats d'aptitude (tels que définis en annexe) (couple athlète/cheval)</p>
Un (1) jour après la date limite pour satisfaire aux conditions minimales d'admission	<p>La FEI confirmera l'approbation des certificats d'aptitude aux fédérations nationales</p>
5 juillet 2021	<p>Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020</p>
23 juillet 2021	<p>Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Tokyo 2020</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES - DRESSAGE

ANNEXE - DÉFINITIONS

Équipe composite : une équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant :

- on ajoutera le classement respectif des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO selon le classement olympique FEI en dressage pour obtenir un classement cumulé ;
- le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
- en cas d'égalité (soit lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée sera attribuée au CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en dressage. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO ayant l'athlète suivant le mieux placé au classement olympique FEI en dressage, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/FN concernés à participer à un tirage au sort.

Certificat d'aptitude de la FEI : un certificat qui doit être fourni par la fédération nationale à la FEI pour chaque athlète et chaque cheval désignés pour participer aux Jeux Olympiques. Ce certificat confirme les conditions minimales d'admission, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation, tels qu'énoncés dans le Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques. Il confirme que les athlètes et les chevaux ont l'expérience et la capacité nécessaires pour participer au niveau requis.

Classement olympique FEI – dressage : le classement officiel basé sur les résultats obtenus par un athlète et un cheval ensemble lors des épreuves de classement olympique durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. La liste des épreuves de classement olympique et les règles de classement correspondantes seront publiées par la FEI d'ici au 15 décembre 2018.

Date limite pour satisfaire aux conditions minimales d'admission (date limite pour CMA) : 21 juin 2021

Épreuves permettant de réunir les conditions minimales d'admission : les épreuves durant lesquelles les athlètes et les chevaux peuvent réunir les conditions minimales d'admission.

Certificat d'aptitude du CNO : confirmation du CNO qu'au moins trois (3) couples athlète/cheval de ce CNO ont réuni les conditions minimales d'admission durant la période comprise entre les Jeux Équestres Mondiaux 2018 de la FEI et le 31 décembre 2019. Cette confirmation doit être fournie par la FEI d'ici au 31 décembre 2019.

Épreuves de classement olympique : les épreuves lors desquelles des points pour le classement olympique de la FEI en dressage peuvent être obtenus.